

# Collecte des déchets

## Compétence CCRVV

### **Pour toute information :**

Communauté de Communes

Tél. 04 66 35 55 55

### **Fonctionnement de la déchetterie**

Horaires d'ouverture de la Déchetterie Intercommunale (située aux Bergines).

Du lundi au samedi : 8h30 – 12h et 14h – 17h30.

Fermeture jeudi, dimanche et jours fériés.

## Les points de collecte recyclage

Suivre ce lien : <http://sig.ccrvv.fr/veremap.pro>

## **ORDURES MÉNAGÈRES ET TRI SÉLECTIF : RAPPEL**

Pour toutes les demandes concernant les containers pour les ordures ménagères ou le tri sélectif (nouvelles adhésions, changement de titrage sur demande, réparation des bacs, remplacement pour vol) : merci de contacter le service de la Communauté de Commune Rhony Vistre Vidourle au **04.66.35.55.55**.

Vous trouverez aussi de plus amples informations sur le site Internet de la communauté de communes ([www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr](http://www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr)) sous la rubrique ENVIRONNEMENT et SPANC puis au chapitre : règlement de gestion du parc des bacs et des containers.

Nous profitons de cette rubrique pour vous rappeler que pour le bien-être de tous et l'aspect esthétique du village, il

serait fort appréciable que chacun fasse preuve de civisme en remettant ses containers après chaque passage des éboueurs. Passages qui se font pour les bacs verts (ordures ménagères) les lundis et vendredis matins et pour les bacs jaunes (tri sélectif) les mardis matins.

## Règlement de gestion du parc des bacs et des conteneurs

- Les couvercles des bacs doivent être fermés et aucun déchet ne doit être visible.
- Les bacs ne doivent pas risquer de rouler, tomber ou glisser.
- Les bacs doivent être sortis la veille au soir des jours de collecte (après 18H00).
- Les bacs doivent être mis sur la voie publique sans risque de gêne pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.
- Les bacs doivent être accessibles aux véhicules de collecte.
- Les bacs doivent être rentrés le lendemain matin, jour de collecte, après le ramassage.
- Pour les bacs d'ordures ménagères à couvercle vert : les déchets doivent être emballés dans des sacs en plastiques ou papier.
- Pour les bacs de tri sélectif à couvercle jaune : les déchets ne doivent pas être conditionnés dans des sacs en plastiques.
- Les papiers devront être déposés dans les Points d'Apports Volontaires (voir rubrique correspondante).
- La collecte des cartons bruns, cagettes ou autres

encombrants déposés à proximité du bacs ne sera pas assurée. Ces déchets doivent être évacués en déchetterie.

- Les déchets des professionnels sont collectés dans la limite de 1 100L hebdomadaires. Cette collecte concerne les déchets d'activités qui doivent être évacués en déchetteries ou par le biais d'un prestataire privé.

**En cas d'oubli de collecte ou de problème divers sur votre ramassage, merci de nous contacter au 04.66.35.55.55.**

## **MÉMO TRI : CARTONS**

**Encore trop de cartons bruns sont retrouvés dans les bacs jaunes.**

**Attention : Ces cartons doivent être apportés en déchetterie.**

### **Seulement les emballages cartonnés**

- suremballage en carton
- boîtes en carton de céréales, gâteaux
- briques alimentaires
- cartons de lessive
- petits cartons ou protections en carton

**Ne pas mettre : cartons souillés ou gras Jeter les dans votre poubelle habituelle.**

[Télécharger le Mémo tri carton](#)

---

# Erreurs dans le tri sélectif



En janvier dernier, 30% du contenu des bacs de tri sélectif était constitué d'erreurs de tri. Ces erreurs coûtent cher aux habitants du territoire puisque ces déchets sont traités à 2 reprises : ils sont acheminés vers le centre de tri puis transportés vers l'incinérateur. C'est pour

cela que des actions de prévention sont mises en œuvre afin de les réduire.

Si une erreur est identifiée dans votre bac, l'équipe de collecte est chargée d'y apposer un scotch reprenant les consignes de tri et les coordonnées de la Communauté de communes. Il vous suffit alors de retirer l'erreur du bac pour que celui-ci soit collecté.

*Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site Internet de la Communauté de Communes « [www.ccrvv.fr](http://www.ccrvv.fr) » ou au 04 66 35 55 55.*

---

## ERREUR DE TRI





## ☹ Les erreurs de Tri les + fréquentes

## 😊 Les bons gestes du Tri à adopter

**Les erreurs de Tri les + fréquentes**

- barquettes fines beurre, margarine fromage fondu
- Boîtes d'œufs en plastique
- Barquettes et objets de polystyrène
- Papiers, magazines et journaux (colonne bleue)
- Emballages souillés et sales
- Verres en plastique
- Cartons (à l'exception des Cartons Papiers)
- Emballages souillés
- Pots de crème, de yaourt, fromage blanc etc.
- Sacs d'emballage fins
- Paquets fins
- Verres
- Autres objets de verre
- Plastiques
- Aucun objet en plastique ne doit être déposé dans les containers jaunes, à part les bouteilles et récipients cités à droite...
- Les contenants de produits dangereux présentant de symbole "Tête de mort" doivent être déposés avec les déchets résiduels (produits piscine ayant contenu du Chlore etc.)

**Les bons gestes du Tri à adopter**

- Petits cartons d'emballage
- Bricks de soupe, jus d'orange etc.
- Boîtes d'œuf en carton
- Bricks de lait
- Emballages en carton (si NON souillés)
- Bricks de crème béchamel etc.
- Cartonnettes
- Métaux
- Boîtes de conserve
- Aérosols
- Bolles à thé, de biscuits...
- Barquettes d'aluminium
- Canettes
- Bouteilles de sirop
- Plastiques
- On ne recycle que les bouteilles et flacons en plastique!
- Les PET (polyéthylène téréphtalate) généralement transparents
- Les PEHD (Polyéthylènes Haute Densité) généralement opaques
- Les contenants de produits spéciaux peuvent être déposés dans les containers jaunes à condition de ne pas avoir le symbole "Tête de mort".

**Important:** Les emballages sont à déposer en vrac dans les containers, sacs jaunes ou colonnes jaunes.

**Pas de sacs opaques**

© avril 2009 DDTJC - Collab. Communication AVUL Eco-emballages

Pour une nouvelle dotation d'un bac, un remplacement pour casse ou vol s'adresser à la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle au 04 66 35 74 77